

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2024

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 07

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Avril 2024

Etaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC.

Étaient absents : Mrs Axel GROMER, Fatah SALMI, excusés.
Mr Fatah SALMI a donné procuration à Mr Philippe FOURNIÉ.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Onze du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

1-Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 21/03/2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu du 21 Mars 2024 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Vote du taux des 3 taxes pour l'année 2024

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des trois taxes pour l'année 2024. La taxe d'habitation est de nouveau présente sur l'état de notification car les logements vacants et les résidences secondaires seront désormais soumis à la taxe d'habitation.

Il propose d'augmenter les taux des taxes cette année car la section de fonctionnement ne dégage pas assez de capacité d'autofinancement et présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire suggère les taux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 46,81 %.
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 115,57 %
- Taxe d'Habitation : 9,54 %

Il soumet cette proposition de taux pour l'année 2024 au vote.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte rendu)



6- Adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2024 de la commune.

Il procède à la lecture du budget article par article, section de fonctionnement et d'investissement.

- La Section de Fonctionnement est équilibrée au montant de : 282 169,00 €
- La Section d'Investissement est équilibrée au montant de : 784 861,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire. Après en avoir délibéré, il décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif de la Commune pour l'année 2024 s'établissant à 282 169,00 € en section de Fonctionnement et à 784 861,00 € en section d'Investissement.

Votants : 08 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 08

(La délibération correspondante est annexée au présent compte rendu)

Le Maire,
Philippe FOURNIÉ

La secrétaire de séance,
Maryse SOULIGNAC

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h00